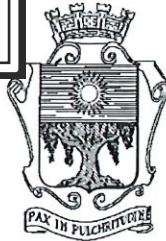


AR Prefecture

006-210600110-20260120-DM2026_02-DE
Reçu le 20/01/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ *02*

DATE D'AFFICHAGE : **20 JAN. 2026**

OBJET : BIEN COMMUNAL - TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ET REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA CHAPELLE SANCTA MARIA DE OLIVO - REALISATION DE LA MISSION « CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de « contrôle technique de construction »,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS, dans le cadre des travaux de mise en valeur et de réaménagement intérieur de la chapelle Sancta Maria de Olivo, propriété communale, la mission de « contrôle technique de construction ».

Considérant que cette mission comprend les prestations ci-dessous :

- mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- mission LE relative à la solidité des existants ;
- mission PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme ;
- mission PSE : sécurité des personnes en cas de séisme dans les bâtiments existant ;
- mission SEI : mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur la réalisation de la mission « contrôle technique de construction », dans le cadre des travaux de mise en valeur et de réaménagement intérieur de la chapelle Sancta Maria de Olivo située Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **20 JAN. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

